



Est-ce que je dois payer les frais d'huissier?

Par **judith**, le **12/05/2008** à **14:14**

Nous avons pris un appartement HLM et on avait fait une demande pour L'Allocation Logement. La société HLM nous avait dit que, selon ses calculs, la CAF payerait la moitié de notre loyer. Donc, depuis le début on a payé que la moitié de notre loyer. Donc on a accumulé une dette que l'on croyait en toute bonne foi être remboursé par la CAF.

Puis, la CAF a vraiment traîné avec notre demande mais on était toujours en contact avec notre agence HLM. Ils nous ont dit d'attendre la CAF.

La première lettre qu'on a reçue à propos de notre dette était une lettre de l'Huissier de Justice. On n'a jamais reçu aucune lettre de relance par rapport à notre dette. Donc nous ne sommes pas d'accord avec le fait qu'on doit payer les frais d'huissier. Mais notre agence HLM dit qu'il faut qu'on les paie.

Est-ce que la loi dit qu'une lettre de relance doit être envoyée RAR? Dois-je payer les frais d'huissier?

Par **jeetendra**, le **12/05/2008** à **20:54**

bonsoir, vous n'avez pas à payer les frais d'huissier qui restent à la charge de l'office hlm, sauf si il y a une décision de justice vous ayant condamné, c'est-à-dire si le créancier a un titre exécutoire, cordialement